

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

AVIS

Avis n° 1/2015 rendu par le comité consultatif de l'environnement en sa séance du 9 novembre 2015 sur le projet de délibération relatif au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Conformément à la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu la charte de l'environnement adoptée par la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, notamment en son article 213 ;

Vu la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2008-667/GNC du 5 février 2008 portant règlement intérieur du comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-747/GNC du 6 mai 2015 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement ;

Vu la lettre de saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 20 octobre 2015 (enregistrée le 21 octobre 2015 au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie) concernant le projet de délibération relatif au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie,

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La situation énergétique et la qualité d'approvisionnement sont des facteurs essentiels du développement économique et social et de la préservation environnementale du territoire. La Nouvelle-Calédonie importe 97,8 % de l'énergie qu'elle consomme. Ses importations sont constituées de combustibles fossiles, charbon et produits pétroliers.

Le système de production et de consommation d'énergie est donc extrêmement vulnérable en termes de sécurité d'approvisionnement et de sensibilité aux prix des énergies importées. De plus il contribue à l'accroissement des gaz à effet de serre (GES) et par conséquent à l'aggravation des risques de changement climatique.

Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie définit une stratégie pour répondre aux défis énergétiques de la Nouvelle-Calédonie :

- Garantir la sécurité d'approvisionnement ;
- Réduire la dépendance énergétique ;
- Garantir un prix compétitif des énergies ;
- Limiter les impacts environnementaux.

Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) constitue le cadre de la politique énergétique applicable pour les quinze prochaines années en Nouvelle-Calédonie. Il est composé des trois éléments indissociables suivants :

- Les objectifs quantifiés à 2030 en matière de réduction des consommations énergétiques (ne pas dépasser le niveau de 2010 hors mine et métallurgie), de développement des énergies renouvelables (100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique et 100 % de l'énergie électrique dans les îles) et de réduction des émissions de GES (réduction de 10 % dans le secteur de la mine et de la métallurgie) ;
- Les orientations stratégiques (7) pour structurer la politique énergétique ;
- Les leviers d'actions identifiés dans tous les secteurs (23) et déclinés en propositions d'actions concrètes (91) pour atteindre les objectifs fixés.

Parmi les propositions d'actions les plus structurantes, il est à noter la création d'une agence calédonienne de l'énergie.

II – LE COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Le comité consultatif de l'environnement s'est réuni le 9 novembre 2015, sous la présidence de M. Basile Citre, en vue de répondre à la lettre de saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 20 octobre 2015 concernant le projet de délibération relatif au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

Le quorum (huit membres au moins) étant atteint, le comité consultatif de l'environnement a rendu les observations et les avis de 12 de ses membres. La liste des membres présents est la suivante :

M. Basile Citre

Président du CCE représentant du président de l'APIL

M. Anthony Lecren

Représentant du président du gouvernement de la N-C

M. Christophe Gyges

Représentant du président du congrès de la N-C

Mme Anne Heurtaux

Représentante du haut-commissaire de la République

M. Victor Akapo

Représentant le président du Sénat coutumier

Mme Nina Julie

Représentante du président de L'APS

M. Florent Perrin

Représentant de l'AFMNC

M. Robert Xowie

Représentant de l'AMNC n'a pas voté, il est parti avant le vote

Mme Monik Lorfanfant

Représentante de *SOS Mangroves NC*

M. Jacques Mermoud

Représentant de *Point Zéro Baseline*

Mme Martine Cornaille

Représentante de *EPLP*

Mme Françoise Kerjouan

Représentante de *UFC Que Choisir*

M. Camille Fabre

Représentant de l'ADEME.

III – L'AVIS

Le CCE émet un avis favorable au présent projet de délibération : 6 voix pour, 4 contre et deux abstentions.

IV – LES OBSERVATIONS

Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) est reconnu comme étant la somme d'un lourd travail commencé en 2008. Pour autant, il est estimé globalement que ce schéma manque d'ambition et qu'il est incomplet. Le fait qu'il présente l'avantage de structurer des orientations, et ainsi fournir une feuille de route attendue de longue date, lui a valu le vote favorable du CCE. Bon nombre des membres qui ont voté en faveur du schéma, ont estimé ne

pas vouloir casser cette dynamique. Cependant les nombreux commentaires et remarques soulignent la nécessité de compléter ce schéma. C'est pourquoi, il est proposé que le principe d'une révision régulière du schéma soit d'emblée acté dans la délibération.

Parmi les aspects à compléter, il est souligné que :

- aucune réponse n'est apportée au problème de la très forte dépendance de la Nouvelle-Calédonie vis-à-vis des énergies fossiles (97,8 %) et il est jugé que la question de la nouvelle centrale à charbon ne peut pas, de fait, être occultée du schéma ;
- le STENC concerne essentiellement le volet énergie selon une approche qui vise l'atténuation et n'aborde que succinctement le volet climat ainsi que les objectifs d'adaptation à ce sujet. Ce travail reste à faire en s'appuyant notamment sur la dimension régionale ainsi que la vulnérabilité des savoirs et patrimoines traditionnels ;
- les mesures de compensation des gaz à effet de serre (GES) tout autant que la nature des filières préconisées dans le volet des énergies renouvelables manquent de développement ;
- le STENC n'est pas suffisamment mis en cohérence avec le schéma du système électrique ou celui du transport ;
- l'absence de données chiffrées et de mesures de financement clairement identifiées de donne pas de visibilité à la concrétisation des actions compte tenu du contexte de restriction budgétaire de la Nouvelle-Calédonie ;
- il est jugé difficile de se prononcer sans programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ;
- la société civile n'est pas prise en compte dans la gouvernance préconisée.

Deux remarques sont revenues à plusieurs reprises concernant le fait que le STENC n'était pas contraignant pour les métallurgistes et que l'effort ainsi que l'impact des mesures financières se porterait sur le consommateur.

Le président de séance,
BASILE CITRE